Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication
le 18-9-98
le 18-9-98
Le Maire.

YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/BB

ARRETE N° 98/147

OBJET : arrêté prescrivant l'enquête publique relative au classement de la voie privée dénommée « allée des Chevreuils » et des réseaux divers de la résidence « la Maisonneraie » dans le domaine public communal .

Le Député-Maire de la commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de la voirie routière , et notamment les articles L 141-3, R141-4 à R141-9,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 98/03/316 en date du 23 mars 1998 relative au classement de la voie privée de la résidence « la Maisonneraie » dans le domaine public communal ,

ARRETE

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique relative au classement de la voie privée dénommée « Allée des Chevreuils » et des réseaux divers de la résidence « La Maisonneraie » à Yerres , pour une durée de 15 jours , du 19 Octobre 1998 au 6 Novembre 1998 inclus.

Article 2 :
Monsieur Pierre GUELFI , domicilié 9 , rue des Carrouges 91800 BRUNOY , Ingénieur général des Ponts et Chaussées est désigné en qualité de commissaire enquêteur .

Article 3 :
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles , côté et paraphé par le commissaire enquêteur , seront déposés dans la salle d'accueil du public aux services techniques , siège de l'enquête , la Grange au Bois , 10 , rue de Concy 91330 YERRES , pendant 15 jours , du 19 Octobre 1998 au 6 Novembre 1998 inclus, de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h (lundi au vendredi) .

177

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :
- soit à son domicile : 9 , rue des Carrouges 91800 BRUNOY
- soit à l'Hôtel de Ville , 60 rue Charles de Gaulle 91335 YERRES CEDEX à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur .

Article 4 :
Le Commissaire enquêteur recevra dans la salle d'accueil du public aux services techniques, siège de l'enquête , la Grange au Bois , 10 , rue de Concy 91330 YERRES , les samedi 24 octobre de 10 h à 12 h et le vendredi 6 novembre de 15 h à 17 h .

Article 5 :
Le dossier d'enquête relatif à ce classement comprend l'ensemble des pièces prévues à l'article R 141- 6 du Code de la voirie routière , et notamment :
- la délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 1998 relative à ce classement ,
- une notice explicative avec l'appréciation sommaire par nature de dépenses à effectuer ,
- un plan de situation ,
- les justificatifs des mesures de publicité concernant l'enquête ,
- un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale , des parcelles riveraines et des bâtiments existants , d'autre part des limites projetées de la voie communale ,
- la liste des propriétaires des parcelles comprises , en tout ou partie , dans l'emprise du projet.

Article 6 :
A l'expiration de l'enquête prévue à l'article 3 , le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui , dans le délai d'un mois , transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées .
Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie .

Article 7 :
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci , le présent arrêté est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé .
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire .

Article 8 :
Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-Préfet , chargé de l'arrondissement d'Evry , à Monsieur le Commissaire enquêteur , à l'Association Syndicale de la Maisonneraie de Yerres .

Fait à Yerres , le 2 Septembre 1998

Le Député Maire

REÇU LE
18 SEP. 1998
SOUS - PRÉFECTURE

Nicolas DUPONT - AIGNAN

178